

IFMK de Lyon

Charte de la relation à autrui



Edito

Chaque année, plusieurs centaines de milliers de personnes, majoritairement des femmes, sont victimes de violences sexistes et sexuelles. Ces dernières sont définies comme toutes situations dans lesquelles une personne impose à autrui un comportement ou des propos à caractère sexuel ou relatif aux stéréotypes de genre. Ces violences peuvent être physiques, psychologiques ou même verbales. Elles prennent des formes multiples telles que des attouchements ou des propos discriminatoires (grossophobes, racistes, homophobes, transphobes...) et laissent chez la victime des séquelles s'avérant parfois graves. Elles peuvent survenir en tout lieu, l'Université n'y faisant malheureusement pas exception, et nous concernent toutes et tous : étudiant.es, enseignant.es, tuteur.ices, patient.es, etc.

C'est ainsi que, fort de s'inscrire dans une démarche d'enseignement sain et sécuritaire, l'IFMK met en place des mesures à visée d'encadrement des comportements et des relations inter-individus dans le but d'éradiquer tous types de violences inhérentes au cadre de la formation.

La masso-kinésithérapie, de par son champ d'expertise qu'est le corps, peut intégrer des techniques de rééducation mettant en contact physique les thérapeutes et les patient.es. Ces différentes techniques sont nécessairement enseignées lors de la formation. Néanmoins, il est important de rappeler que les palpations ou les massages sont autant d'actes de soin qui ne sont pas anodins et peuvent franchir la barrière de l'intime. En ce sens, plus qu'un savoir-faire technique, la pratique de la masso-kinésithérapie nécessite un savoir-faire relationnel fondamental à la mise en place de l'alliance thérapeutique.

Ainsi, pour le bien être commun et parce que nous sommes professionnel.les de santé d'aujourd'hui et de demain, il est du devoir de tou.te.s d'adopter une posture professionnelle appropriée. Cette dernière est un ensemble de comportements qui ont été réfléchis afin de permettre le déroulement optimal du cursus de formation. Ils vous sont proposés ici sous la forme d'une charte que chacun.e d'entre nous se doit de respecter.

Charte

Consentement

- Demandez le **consentement systématiquement et de manière explicite** quel que soit le contexte et la situation (TD, évaluation, stage, soins)
- Pratiquez sur des personnes **volontaires ayant exprimé leur accord** à s'immiscer dans la peau d'un patient
- **Respectez le "non"**
- **Donnez la possibilité** à la personne d'arrêter à tout moment

La posture professionnelle

- Utilisez un **langage professionnel adapté** à la situation de cours ou de stage tout en respectant la personne
- Portez une tenue **adaptée au contexte de la pratique professionnelle**.
- Ayez une tenue permettant de **découvrir les zones nécessaires uniquement**

La relation

- Installez une **relation de confiance** entre la personne et vous
- **Ecoutez** de manière **active et bienveillante**
- **Expliquez** votre geste **au préalable**
- **Demandez** de ne découvrir que les zones **nécessaires**
- Réalisez votre démonstration **au plus proche du contexte professionnel**
- **Soyez attentif.ve au vécu** de la personne

Ressources

Pour information, une relation mettant en lien deux personnes avec un statut social ou hiérarchique différent est par définition asymétrique. Cette asymétrie peut induire un ascendant psychologique à l'origine d'abus et donc de situations conflictuelles. Ces situations peuvent se retrouver dans le cas d'une relation patient.e-thérapeute, étudiant.e-enseignant.e, étudiant.e-tuteur.ice ou inter-étudiant.e.

Qu'elles soient physiques ou psychologiques, les violences sont punies par la loi :

- **Outrage sexiste** : propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui porte atteinte à sa dignité ou crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- **Agression sexuelle** : acte à caractère sexuel sans pénétration par violence, contrainte, menace ou surprise (attouchement, frottement...).
- **Viol** : toute pénétration par violence, contrainte, menace ou surprise.

Délit
3750€

Art. 222-33-1-1
du Code Pénal

Délit
5 ans

Art 222-27
du Code Pénal

Crime
20 ans

Art 222-23
du Code Pénal

VICTIME OU TEMOIN

Si vous êtes victime ou témoin de violences sexistes et sexuelles ou de discriminations, vous pouvez signaler les faits auprès de l'Université Lyon 1 dans le respect de la confidentialité (QR code ci-joint). Vous bénéficierez d'une écoute bienveillante et d'un accompagnement dans vos démarches afin que la situation cesse.

Vous pouvez également vous tourner vers différents acteurs et ressources :

- **Interne à l'IFMK** : Référents pédagogiques et de promotion
- **SSU** : 04 27 46 57 57 / ssu@univ-lyon1.fr
- **Violences Femme Info** : 3919
- **Associations** : MeToo / Planning Familial Rhône / Enavantoutes

Pour plus d'informations : arretonslesviolences.gouv.fr

